

Atelier sur les 20 ans de l'affaire Chantale Daigle

CANEVAS D'ANIMATION

MISE EN CONTEXTE

L'année 2009 constituait une année importante pour le droit des femmes au Québec et au Canada : le 20^e anniversaire de l'affaire Chantale Daigle. Pour souligner cet important moment de l'histoire de la lutte pour le droit à l'avortement, la FQPN, en collaboration avec des groupes de femmes, des organisations syndicales et des militantes féministes, a organisé une série d'événements, dont la présentation d'un atelier dans le cadre du deuxième Forum Social Québécois (FSQ), qui a eu lieu à Montréal en octobre 2009. À partir de l'histoire de Chantale Daigle, cet atelier est une occasion de discuter des questions entourant l'avortement, d'hier à aujourd'hui.

OBJECTIFS DE L'ATELIER

- Perpétuer la mémoire collective de la lutte pour le droit à l'avortement en soulignant l'importance de l'affaire Chantale Daigle;
- Présenter le contexte juridique de l'avortement au Canada;
- Sensibiliser au contexte actuel de l'avortement;
- Sensibiliser et mobiliser autour des menaces au droit à l'avortement;
- Discuter de la notion de libre choix.

DURÉE : 1 H 30

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE (Disponibles à la FQPN)

- Présentation PowerPoint : *Les 20 ans de l'affaire Chantale Daigle*.
Cette présentation constitue la base de l'atelier présenté la première fois dans le cadre du Forum Social Québécois en octobre 2009.
- Fanzine : *Les 20 ans de l'affaire Chantale Daigle*.
Document réalisé par le Comité organisateur des activités entourant les 20 ans de l'affaire Chantale Daigle, FQPN, septembre 2009.
- Brochure : *Les 20 ans de l'avortement : une victoire encore jeune*.

Cette brochure a été réalisée lors du 20^e anniversaire de la décriminalisation de l'avortement, FQPN, mai 2008.

INTRODUCTION À L'ATELIER

Le 8 août 2009 était une date importante, car elle marquait le 20^e anniversaire du jugement de la Cour suprême dans l'affaire Chantale Daigle. À l'été 1989, Jean-Guy Tremblay obtient une injonction interdisant à son ex-copine, Chantale Daigle, de se faire avorter. Celle-ci devient alors la seule femme au Canada ne pouvant pas recourir à l'avortement, sous peine d'emprisonnement, et ce, dix-huit mois après la décriminalisation de l'avortement au Canada. Cette affaire, qui a suscité la plus grande mobilisation pour le libre choix, ira jusqu'en Cour suprême, qui rendra un jugement qui fait depuis école en matière de droit à l'avortement, en reconnaissant le droit de la femme de décider de l'issue de sa grossesse. Or, malgré ce jugement, rien ne doit être tenu pour acquis; le droit à l'avortement demeure fragile et les menaces refont surface régulièrement.

TABLEAU D'ACCOMPAGNEMENT DES DIAPOSITIVES DU POWERPOINT

- › Le contenu est divisé en section ou en bloc
- › Chaque diapositive est numérotée dans la deuxième colonne du tableau. L'information supplémentaire pertinente accompagne le chiffre correspondant.
- › La dernière colonne donne la durée approximative des blocs, mais elle peut être modifiée, au besoin.

Objectif/bloc	Diapos	Contenu/déroulement	Durée
BLOC 1 : Présentation	1	<ul style="list-style-type: none"> › Présentation des présentatrices et animatrice › Tour de table ou questions à la salle : Pourquoi sont-elles ici? Que connaissez-vous de l'histoire de Chantale Daigle? 	5 minutes
	2	<ul style="list-style-type: none"> › Présentation des objectifs de l'atelier 	
BLOC 2 : Le statut juridique de l'avortement au Canada	3	<ul style="list-style-type: none"> › Questions : L'avortement est-il légal au Canada? Depuis quand est-il décriminalisé? Existe-t-il des restrictions? (Si quelqu'un répond oui, demander lesquelles) 	15 minutes
	4	<ul style="list-style-type: none"> › Éléments d'information supplémentaires : (<i>voir la brochure Les 20 ans de l'avortement</i>) › En 1869 : L'avortement devient illégal au Canada, des chefs d'accusation peuvent être portées contre la femme qui se fait avorter et contre la personne qui pratique l'avortement 	

		<ul style="list-style-type: none"> › C-150 : L'avortement devient possible seulement lorsqu'approuvé par un comité d'avortement thérapeutique (CAT), composé de 3 médecins responsables d'évaluer si la santé ou la vie de la femme est en danger. Hors de ces conditions, l'avortement demeure un crime. Cette loi permet aussi la diffusion d'information sur la contraception, activité reconnue comme criminelle depuis 1892. › Jugement de 1988 : Poursuite du gouvernement ontarien contre le gouvernement Morgentaler qui se rendra jusqu'à la Cour suprême. › Au Québec, depuis la fin des années 1970, existait une pratique de la tolérance, qui ne poursuivait personne même si la loi fédérale n'était pas totalement respectée. Il y a aussi eu la mise sur place des cliniques Lazure. <p>5</p> <ul style="list-style-type: none"> › Éléments d'information supplémentaires : Première fois que le droit des femmes de choisir de l'issue d'une grossesse est juridiquement reconnu. 	
BLOC 3 : L'affaire Chantale Daigle	<p>6</p> <ul style="list-style-type: none"> › Éléments d'information supplémentaires : <i>(voir le fanzine Les 20 ans de l'affaire Chantale Daigle)</i> › Événement marquant de l'histoire de la lutte pour le droit à l'avortement dans un contexte où il constitue un acquis fragile. › Plus grosse mobilisation de l'histoire de cette lutte et l'une des plus importantes dans l'histoire des mouvements sociaux au Québec. › Profiter de cette occasion pour célébrer, informer et se réseauter. <p>7 et 8</p> <ul style="list-style-type: none"> › Rappel des événements chronologiques <p>9</p> <ul style="list-style-type: none"> › Ce que dit le jugement de la Cour suprême 	<ul style="list-style-type: none"> › Poser la question à la salle › Impact de la décriminalisation : aucune restriction légale <p>12</p> <ul style="list-style-type: none"> › Discussion sur le fait qu'il n'y ait pas de restriction et que seule la femme peut décider › Questions possibles à poser : Comment réagissez-vous au fait qu'une femme enceinte de 6 ou 7 mois puisse se faire avorter? Avez-vous des difficultés avec ça? Croyez-vous qu'il faille restreindre le nombre de fois qu'une femme puisse recourir à l'avortement? <p>13</p> <ul style="list-style-type: none"> › Présenter la notion de libre choix 	15 minutes
BLOC 4 : La notion de libre choix	<p>10</p> <ul style="list-style-type: none"> › Poser la question à la salle <p>11</p> <ul style="list-style-type: none"> › Impact de la décriminalisation : aucune restriction légale <p>12</p> <ul style="list-style-type: none"> › Discussion sur le fait qu'il n'y ait pas de restriction et que seule la femme peut décider › Questions possibles à poser : Comment réagissez-vous au fait qu'une femme enceinte de 6 ou 7 mois puisse se faire avorter? Avez-vous des difficultés avec ça? Croyez-vous qu'il faille restreindre le nombre de fois qu'une femme puisse recourir à l'avortement? <p>13</p> <ul style="list-style-type: none"> › Présenter la notion de libre choix 	<ul style="list-style-type: none"> › Poser la question à la salle › Impact de la décriminalisation : aucune restriction légale <p>12</p> <ul style="list-style-type: none"> › Discussion sur le fait qu'il n'y ait pas de restriction et que seule la femme peut décider › Questions possibles à poser : Comment réagissez-vous au fait qu'une femme enceinte de 6 ou 7 mois puisse se faire avorter? Avez-vous des difficultés avec ça? Croyez-vous qu'il faille restreindre le nombre de fois qu'une femme puisse recourir à l'avortement? <p>13</p> <ul style="list-style-type: none"> › Présenter la notion de libre choix 	20 minutes
BLOC 5 : Contexte international actuel	<p>14</p> <ul style="list-style-type: none"> › Présenter les données internationales › Éléments d'information supplémentaires : › Le taux moyen d'avortement par 1000 femmes au niveau mondial est de 29. Les pays qui ont les plus faibles taux d'avortement sont ceux d'Europe de l'Ouest avec un taux 		10 minutes

		<p>de 12 pour 1000 femmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Le taux canadien est de 13 pour alors qu’au Québec, le taux en est d’environ 17,4 (en 2008). ▸ <i>Pour une information à jour : http://www.guttmacher.org/pubs/fb_IAW.html</i> <p>15</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Éléments d’informations supplémentaires : En 1973, jugement de la Cour suprême des États-Unis dans la cause <i>Roe vs Wade</i> où l’avortement est décriminalisé jusqu’à 12 semaines de grossesse. ▸ Plusieurs états opposés à l’avortement tentent de faire adopter des lois qui vont à l’encontre du jugement de la Cour suprême pour refaire le débat à l’échelle nationale sur cette question. ▸ Des états cherchent par tous les moyens de restreindre l’accessibilité en, par exemple, exigeant un délai de 24 heures entre la première visite chez le médecin et l’avortement ou encore en exigeant l’écoute du cœur fœtal. 	
BLOC 6 : Contexte canadien actuel	<p>16</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Éléments d’information supplémentaires : Depuis la décriminalisation de l’avortement en 1988, l’opposition à l’avortement ne s’est jamais réellement tue. Depuis 1994, pas moins de 19 projets de loi ou motions visant à restreindre l’avortement ont été déposés à la Chambre des communes. Depuis l’arrivée du gouvernement conservateur de Stephen Harper, dont le bilan en matière de droit des femmes est catastrophique, le mouvement anti-choix a repris du galon. La menace la plus importante fut sans conteste le projet de loi C-484, adopté en deuxième lecture et mort au feuilleton avec le déclenchement des élections, qui visait à faire reconnaître un statut juridique au fœtus. (<i>Pour l’explication des divers projets de loi déposés, voir le tableau dans la brochure Les 20 ans de l’avortement, pages 3 et 4</i>). ▸ Le mouvement anti-choix est bien représenté à la Chambre des communes par l’entremise du caucus parlementaire pro-vie. Mis sur pied vers le milieu des années 1990, il réunit des députés et sénateurs dans le but de limiter, restreindre ou empêcher l’accès à l’avortement au Canada. À une certaine époque, ce caucus réunissait environ 70 députés. La plupart proviennent du Parti conservateur, mais quelques libéraux y siègent également. Leur influence est non négligeable à Ottawa et son président actuel est Rob Bruinooge. ▸ Les députés anti-choix poursuivent leur travail de pression. À titre d’exemple, ils ont déposé plus de 50 pétitions en 2009 à la Chambre des communes pour demander que le gouvernement légifère afin de reconnaître un statut juridique au fœtus. <p>17</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Éléments d’information supplémentaires : Le mouvement anti-choix vient principalement des États-Unis et les groupes les plus influents au Canada anglais sont financés ou sont des ramifications de groupes américains. Les plus 	15 minutes	

		<p>importants : <i>Focus on the Family, Campaign Life Coalition</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Agit au plan politique et aussi sur le terrain : centres d'aide à la grossesse. ▸ Le mouvement est toujours très actif, notamment lors des campagnes biannuelles <i>Les 40 jours pour la vie</i> 	
BLOC 7 : Actions et mobilisation	<p>18</p> <p>19</p> <p>20</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Poser la question à la salle ▸ Demander de trouver une action concrète pour chaque point énuméré ▸ Demander s'il y a des questions, des commentaires à ajouter. Faire une brève synthèse, surtout des discussions. Les remercier d'être venus. ▸ En résumé : les actions ▸ Présenter ce qu'est le Réseau de veille pro-choix de la FQPN 	10 minutes